

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure

DCAN° 2021/51

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

| | |
|---|---|
| <p>MEMBRES EN EXERCICE :</p> <p align="center">29</p> | <p>L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le neuf décembre à neuf heures trente, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux du Centre de Gestion, Monsieur LEHONGRE est président de séance</p> |
| <p>MEMBRES PRESENTS :</p> <p align="center">18</p> | <p>Représentants du collège des communes affiliées : Etaient présents : Dominique BURET, Joël CLOMENIL, Annie DEPRESLE, René DUFOUR, Isabelle DUONG, Eugène GIMENEZ, Jérôme GRENIER, Richard JACQUET, Danielle JEANNE, Janick LEGER, Yves LELOUTRE, Yannick LUCAS, Jean-Luc MOENS, Françoise PREYRE</p> |
| <p>MEMBRES VOTANTS :</p> <p align="center">19</p> | <p>Etaient excusés : Françoise BULARD, Pieternella COLOMBE, Jérôme PASCO, Mickaël PEREIRA Gwendoline PRESLES, Martine SAINT-LAURENT</p> <p>Représentants du collège des EPCI affiliés : Etaient présents : Laurent BEAUDOUIN, Pascal LEHONGRE, Laurent VALLEE</p> |
| | <p>Représentants du collège des adhérents au socle commun : Etaient présents : Patrick PIÉRES</p> <p>Etaient excusés : France BARILLER, Karène BEAUVILLARD, Marie-Louise DOSSOU YOVO, Chantale LE GALL (donne pouvoir à M. LEHONGRE), Jean-Pierre LE ROUX</p> <p>Date de convocation : 2 décembre 2021 Secrétaire de séance : Joël CLOMENIL</p> |

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES DESTINÉ A PERMETTRE L'ELABORATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET EPCI AFFILIES – AUTORISATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-282700020-20211209-DE-2021511-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/12/2021

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES DESTINÉ À PERMETTRE L'ELABORATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET EPCI AFFILIÉS - AUTORISATION

Monsieur Le Président rappelle que le centre de gestion de l'Eure a proposé et mis en œuvre la constitution d'un groupement de commandes destiné à permettre l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels des collectivités territoriales et EPCI affiliés et ce, à deux reprises en 2016 et 2018. Ainsi, ce sont 320 collectivités et EPCI qui disposent désormais d'un document unique.

Force est de constater qu'il demeure un nombre important de collectivités ne disposant pas encore d'un document unique et ce, en dépit de l'obligation faite par voie réglementaire depuis 2001¹.

Aussi et à l'aune de ce constat, il semble opportun de proposer la constitution d'un groupement de commandes, au cas d'espèce, composé de deux lots :

Lot 1 : Mise à jour des documents uniques d'évaluation des risques professionnels des collectivités et EPCI affiliés au CDG 27 existants

Lot 2 : Réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels des collectivités et EPCI affiliés au CDG 27

A cet égard, Monsieur le Président expose :

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale

Vu le Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs

Considérant que la mise en place du Document Unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales ainsi que sa mise à jour,

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion de l'Eure peut proposer une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la réalisation ou la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels

Considérant que la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée, pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités et EPCI affiliés au Centre de Gestion de l'Eure désirant mettre en place le Document Unique ou faire procéder à sa mise à jour

Considérant

- L'article L2113-6 du code de la commande publique qui indique que « *Des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés.* »
- L'article L2113-7 du même code qui précise : « *La convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché au nom et pour le compte des autres membres.* »

¹ Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs

Les acheteurs membres du groupement de commandes sont solidairement responsables des seules opérations de passation ou d'exécution du marché qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte selon les stipulations de la convention constitutive. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-282700020-20211209-DE202151-DE
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2021

- L'article L2113-10 du code de la commande publique prévoit : « Les marchés sont passés en lots séparés, sauf si leur objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes. L'acheteur détermine le nombre, la taille et l'objet des lots ». Il peut limiter le nombre de lots pour lesquels un même opérateur économique peut présenter une offre ou le nombre de lots qui peuvent être attribués à un même opérateur économique »

Considérant la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Eure aux collectivités et EPCI affiliés désirant participer au groupement de commandes,

Considérant que les collectivités ou établissements souhaitant intégrer le groupement de commandes seront invités à autoriser leur maire ou président à signer un avenant d'adhésion à ladite convention constitutive et ce, selon les dispositions suivantes :

- Le Centre de Gestion de l'Eure sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire
- Le pouvoir adjudicateur compétent pour retenir le prestataire sera celui du Centre de Gestion de l'Eure
- Le Centre de Gestion de l'Eure signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion
- Les crédits nécessaires à la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif, chaque membre pour ce qui le concerne

Il sera proposé au conseil d'administration :

- D'autoriser la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront les collectivités et EPCI affiliés le souhaitant et destiné à retenir un prestataire chargé de l'élaboration ou de la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels des collectivités et EPCI affiliés au CDG 27
- D'accepter les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes telle que présentée ci-après ainsi que ceux de l'avenant d'adhésion, également ci-dessous
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les documents
- D'accepter que le Centre de Gestion de l'Eure soit désigné coordonnateur du groupement ainsi formé
- D'autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation et ce, conformément aux règles afférentes au code de la commande publique
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché à intervenir



**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA
PASSATION D'UN MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICES
POUR LA RÉALISATION OU LA MISE À JOUR DE DOCUMENTS
UNIQUES D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

Vu les articles L2113-6, L2113-7 du code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 9 décembre 2021

Considérant, en corollaire à la présente convention, les délibérations des collectivités et EPCI relatives aux avenants d'adhésion au groupement de commandes

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

Conformément à l'article L2113-6 du code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

La présente convention vise à définir les conditions de fonctionnement d'une commande groupée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure (CDG27) et l'ensemble des collectivités du département et Etablissements publics affiliés au Centre de Gestion afin de pouvoir retenir un prestataire pour la réalisation, la rédaction ou la mise à jour des Documents Uniques d'évaluation des risques professionnels dans les collectivités territoriales et EPCI partenaires, selon un cahier des charges établi par le Centre de Gestion. De ce fait, le Centre de Gestion se propose d'être le coordonnateur du groupement de commandes, engagement qui a fait l'objet d'une délibération de son conseil d'Administration le 9 décembre 2021.

La présente convention organise le co-financement entre les différents signataires.

À LA SUITE DE QUOI, IL EST ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Il est constitué entre les membres approuvant la présente convention un « groupement de commandes » relatif au marché unique suivant : réalisation, rédaction ou mise à jour des documents uniques d'évaluation des risques professionnels, dans les collectivités et EPCI affiliés au Centre de Gestion.

Article 2 : Coordonnateur du groupement de commandes

Le Centre de Gestion est coordonnateur du groupement de commandes ayant ainsi la qualité d'acheteur public au sens des articles L1210-1 et L1211-1 du code de la commande publique
Le siège du coordonnateur est situé 10 Bis rue Dr Baudoux, 27000 Evreux.

Article 3 : Membres du groupement

Le groupement de commandes est constitué par le Centre de Gestion de la Fonction Publique

Territoriale de l'Eure dénommé « CDG27 » et l'ensemble des collectivités et EPCI dénommés « membres » du groupement de commandes, adhérents au groupement de commandes par voie de certificat d'adhésion.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-282700020-20211209-DE202151-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/12/2021

Article 4 : Missions du coordonnateur

Article 4.1 : Établissement du dossier de consultation

Le coordonnateur élabore l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis par les membres et du cahier des charges établi.

Article 4.2 : Organisation des opérations de sélection du prestataire

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection du prestataire, à savoir notamment :

- rédaction et envoi de l'avis d'appel public à la concurrence et de l'avis d'attribution ;
- informations du candidat ;
- analyse des offres ;
- signature et exécution administrative du marché pour l'ensemble des membres du groupement ;

Article 5 : Missions des membres

Article 5.1 : Définition des besoins

Les membres déterminent la nature et l'étendue des besoins à satisfaire pour la réalisation ou la mise à jour des documents uniques d'évaluation des risques professionnels pour l'ensemble des services de la collectivité. Ils adressent au coordonnateur l'état de ces besoins, préalablement à l'envoi, par le coordonnateur, de l'avis d'appel public à la concurrence.

Le prestataire retenu proposera une tarification forfaitaire pour la réalisation de la prestation, selon la strate démographique de la collectivité membre.

Article 5.2 : Obligations

Chaque collectivité ou EPCI membre s'engage pour le bon déroulement de la prestation :

- à créer un groupe de travail,
- à garantir l'accès du prestataire à l'ensemble des locaux de la collectivité,
- à laisser libre accès au prestataire à tous les documents nécessaires à l'établissement du document unique d'évaluation des risques professionnels.
- à désigner un assistant de prévention
- à respecter les délais impartis afin de ne pas retarder le prestataire dans le calendrier qui lui est imparti

Article 5.3 : Signature du marché

Le CDG27 en tant que coordonnateur procède au choix du titulaire, à la signature du marché et à son exécution. Il est à ce titre mandaté par les membres du groupement.

Article 5.4 : Notification du marché

Le coordonnateur notifie le marché au prestataire retenu par le marché à hauteur de l'état des besoins recensés selon les modalités définies à l'article 5.1.

Article 5.5 : Exécution du marché

Le coordonnateur est chargé de l'exécution du marché. Les membres sont chargés d'assurer la bonne exécution du marché portant sur l'intégralité de leurs besoins.

Chaque membre du groupement s'engage à exécuter le marché à hauteur des besoins définis et en tout état de cause à verser, chacun pour ce qui le concerne, le coût de la prestation au prestataire retenu.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-282700020-20211209-DE202151-DE
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2021

Article 6 : Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif et autorisant la signature de l'avenant l'adhésion ou par toute décision de l'instance autorisée.

Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Article 7 : Durée du Groupement

Le groupement est conclu à compter de la notification du présent acte et jusqu'à la date d'expiration du marché.

Article 8 : Retrait

Les membres ne peuvent pas se retirer du groupement. L'engagement est ferme et définitif.

Article 9 : Commission d'appel d'offres du groupement

Le coordonnateur agissant en tant que mandataire des membres du groupement, le pouvoir adjudicateur compétent est celui du CDG27 et le coordonnateur a compétence pour signer le marché et en assurer l'exécution administrative au nom et pour le compte des membres du groupement.

Article 10 : Modifications de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Article 11 : Financement des opérations

L'enveloppe financière globale affectée à la réalisation du projet est estimée à 150 000 € HT, soit 75 000 € HT par lot (à confirmer en fonction du nombre d'adhésions au groupement).

Chaque membre du groupement s'engage à verser, chacun pour ce qui le concerne, le coût de la prestation au prestataire retenu et ce, conformément aux règles de comptabilité publique, soit après service fait et conformément au délai global de paiement en vigueur (actuellement 30 jours à réception de la facture. En l'absence, les intérêts moratoires s'appliqueront).

Article 12 : Litiges

Le CDG 27 ne peut être tenu pour responsable d'éventuels litiges qui surviendraient entre l'entreprise attributaire de l'un et/ou de l'autre lot et toute collectivité ou EPCI, concernant le contenu du document unique ou sa mise à jour. Le cas échéant, les responsabilités de chacune des parties précitées, à savoir, prestataire et collectivité/EPCI, devront être établies afin de remédier aux désordres allégués puis constatés, ces derniers s'avérant dûment fondés factuellement. Dans l'hypothèse d'une défaillance imputable exclusivement au prestataire, ce dernier disposera d'un délai d'un mois à réception du courrier² de la collectivité ou EPCI pour y remédier. Dans l'hypothèse d'une défaillance du prestataire imputable au manque de coopération de la collectivité ou EPCI quant à ses obligations contractuelles

² En recommandé avec accusé de réception,

(difficultés d'accès aux locaux, retards dans les rendez-vous au regard du calendrier établi contractuellement, retard dans les demandes de validation des divers documents ou tous autres motifs à établir...), la collectivité ou EPCI devra remédier aux dysfonctionnements constatés dans un délai d'un mois à réception du courrier³ du prestataire listant les difficultés rencontrées.

Tout litige qui ne pourra être résolu à l'amiable, ressortira du Tribunal Administratif de Rouen.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-282700020-20211209-DE202151-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/12/2021

Pour le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure

Le Président

³ En recommandé avec AR



**AVENANT D'ADHESION AU GROUPEMENT DE
COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE
PRESTATION DE SERVICES POUR LA REALISATION OU
LA MISE A JOUR DE DOCUMENTS UNIQUES
D'EVALUATION DES RISQUES DU PERSONNEL**

La collectivité ou l'établissement public

.....

Après avoir pris connaissance des conditions générales de la constitution du groupement de commandes pour la passation d'un marché de prestation de service pour la réalisation ou la mise à jour de documents uniques d'évaluation des risques du personnel mis en place et proposé par le Centre de Gestion de l'Eure et tel qu'arrêté par son Conseil d'Administration en sa séance du 9 décembre 2021.

Après en avoir délibéré en séance du Conseil Municipal/Communautaire en date du..... déclare adhérer au groupement de commandes constitué pour la réalisation ou la mise à jour de documents uniques d'évaluation des risques du personnel par un prestataire de services et définit les besoins de la collectivité comme suit :

DEFINITION DES BESOINS

(Effectifs des filières présentes au sein de la collectivité, en nombre d'agents et non en ETP)

| Filières | Effectifs |
|----------------------|-----------|
| Administrative | |
| Technique | |
| Animation | |
| Culturelle | |
| Socio-Médico-sociale | |
| Police Municipale | |
| Sportive | |

Reconnait que l'engagement de la collectivité est ferme et définitif.

Fait à , le
en deux exemplaires

Pour le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure
Le Président

Pour la collectivité ou l'établissement public adhérent
Le Maire/Le Président

DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR QUOI STATUANT, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE,
A L'UNANIMITE :

- D'autoriser la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront les collectivités et EPCI affiliés le souhaitant et destiné à retenir un prestataire chargé de l'élaboration ou de la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels des collectivités et EPCI affiliés au CDG 27 ;
- D'accepter les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes telle que présentée ci-après ainsi que ceux de l'avenant d'adhésion, également ci-dessous ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les documents ;
- D'accepter que le Centre de Gestion de l'Eure soit désigné coordonnateur du groupement ainsi formé ;
- D'autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation et ce, conformément aux règles afférentes au code de la commande publique ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché à intervenir.

Il est à noter qu'en vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage du CDG27.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

Date de transmission de la présente délibération à
Monsieur le Préfet de l'Eure, représentant de l'Etat :
Date de notification :
Je certifie sous ma responsabilité le caractère exécutoire
de la délibération exposée ci-dessus.
Fait à Evreux, le
Le Président,

LE PRESIDENT,

Pascal LEHONGRE

